

Permis de Feu



Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud. Il est délivré par le chef d'entreprise industrielle ou son représentant qualifié, pour chaque opération de ce type exécuté soit par celui d'une entreprise extérieure, soit par le personnel de l'entreprise.

DONNEUR D'ORDRE	
Nom et Fonction	Date et Signature
INTERVENANT	
Raison sociale / Service et Nom de l'intervenant	Date et Signature
Responsable (Nom et fonction)	Date et Signature
TRAVAIL À EXÉCUTER (date, heure et durée de validité du permis)	
Date	
Plage horaire de l'intervention	
Lieu	
DESCRIPTION DU TRAVAIL À EXÉCUTER	
CONSIGNES PARTICULIÈRES (Moyen d'alerte, personne à appeler en cas d'accident...)	
RISQUES IDENTIFIÉS	
MOYENS DE PROTECTION ET ÉQUIPEMENTS DE PREMIÈRE INTERVENTION	
PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SURVEILLANCE	
Nom et fonction	Date et Signature
VISITE RÉGULIÈRE PENDANT 2 H APRES LA FIN DES TRAVAUX REALISEE PAR :	
	Date - Heure - Signature

INSTRUCTIONS IMPÉRATIVES DE SÉCURITÉ

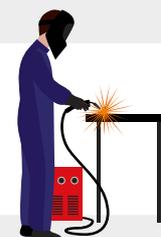
AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DU TRAVAIL

1. Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux...).
2. Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
3. Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif.
4. Aveugler les ouvertures, interstices, fissures... (sables, bâches, plaques métalliques...).
5. Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
6. Prendre les dispositions nécessaires pour empêcher le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.
7. Désigner un agent de surveillance.
8. Établir et faire signer le PERMIS DE FEU.



PENDANT LE TRAVAIL

9. Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
10. Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.
11. Dans la mesure du possible, être accompagné d'un surveillant.



APRÈS LE TRAVAIL

12. Remettre en fonctionnement les équipements de sécurité (systèmes de détection automatique ou d'extinction automatique) éventuellement neutralisés durant les travaux.
13. Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
14. **Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail (prévention de feu couvant).**
Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relai de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.



RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le PERMIS DE FEU doit être délivré impérativement avant le début de tout travail par point chaud.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions administratives qui vous concernent.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

L'intervenant ne doit commencer une opération qu'après avoir obtenu le permis de feu correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

La durée de validité du permis de feu ne doit pas excéder 24h.